

**MESURES ADMINISTRATIVES A L'ENCONTRE DES ARBITRES RELATIVES
A L'ENVOI TARDIF DES RAPPORTS D'ARBITRE**

N°	ENVOI TARDIF RAPPORTS (APRES DELAI DE 72 HEURES)	POINTS
ET1	Un jour de retard après les 72 heures de délai légal	1 point
ET2	Deux jours de retard après les 72 heures de délai légal	2 points
ET3	Trois jours de retard après les 72 heures de délai légal	3 points
ET4	Quatre jours de retard après les 72 heures de délai légal	4 points
ET5	Cinq jours de retard après les 72 heures de délai légal	5 points
ET6	Six jours de retard après les 72 heures de délai légal	6 points
ET7	Sept jours de retard après les 72 heures de délai légal	7 points
ET8	Huit jours de retard après les 72 heures de délai légal	8 points
ET9	Neuf jours de retard après les 72 heures de délai légal	9 points
ET10	Dix jours de retard après les 72 heures de délai légal	10 points

Ces points administratifs seront comptabilisés pour la détermination des catégories

ENVOI TARDIF RAPPORTS PLUS DE 10 JOURS APRES DELAI LEGAL DE 72 HEURES

Si le retard pour l'envoi du rapport d'arbitre dépasse les 10 jours, ce rapport sera considéré comme n'ayant pas été envoyé. Cette absence d'envoi de rapport sera sanctionnée comme prévu dans le tableau des sanctions administratives et des sanctions disciplinaires à l'encontre des arbitres à savoir : Mesures administratives : n° 17 : 10 points. Sanctions disciplinaires : n° 17 : Privation de désignations jusqu'à comparution devant la C.P.A.

Ces mesures d'ordre seront prises automatiquement par la C.P.A. Brabant

Le Secrétaire,
Louis Michiels

Le Président,
Rafaël Garcia